

Ramananarivo R*, Ramilamanana L. N., Razafiarijaona J., Razafindraibe R., Ramananarivo S., Aubert S., Rakotozandriny J.N. La sécurisation foncière dans et autour du complexe d'aires protégées de la montagne d'ambre

Résumé

Le complexe d'Aires protégées de la montagne d'Ambre, géré par Madagascar National Parks, est une zone fertile qui joue un rôle important dans l'économie rurale de la région de Diana. La montagne d'Ambre est immatriculée au nom de l'Etat. Certains riverains sont autorisés à cultiver sous certaines conditions dans les Zones d'Utilisation Contrôlées. Les usagers établis dans les Zones Périphériques ont connu des dysfonctionnements au niveau des pratiques foncières de leur exploitation. Il convient ainsi de cerner dans le contexte étudié les impacts de l'existence du complexe sur la population riveraine et d'évaluer la dynamique des modes de sécurisation foncière y afférents depuis la colonisation. Des enquêtes auprès de 30% des ménages exploitant les Zones d'Utilisation Contrôlées de la Réserve Spéciale numéro 2 ont été effectuées afin d'apprécier les impacts du système mis en place par le biais du niveau du revenu par exploitant par jour. Une étude rétrospective des archives de la conservation foncière et du registre des activités du guichet foncier de Mahavanona a été menée en vue d'établir un recensement des terrains sécurisés foncièrement dans et autour de la montagne d'Ambre. Les données obtenues ont été traitées par la statistique descriptive et l'analyse factorielle discriminante. Une typologie des exploitants des Zones d'Utilisation Contrôlées de la Réserve Spéciale numéro 2 selon leurs principales cultures et une autre relative aux ménages enquêtés en fonction de leurs stratégies foncières ont été réalisées. Les résultats ont montré que les pressions au niveau du complexe se sont accrues en 2009 et en 2010. Le revenu par exploitant par jour se solde à 0,81USD. Les ménages enquêtés sont très enclins aux spéculations foncières et ne connaissent pas l'existence du guichet foncier de Mahavanona dont les activités sont en déclin depuis 2009. Les parcelles des sections cadastrales étudiées enregistrent un taux de sécurisation foncière de 42%.

Mots-clés : Aire protégée, montagne d'Ambre, région Diana, sécurisation foncière, cadastre, guichet foncier, Joffreville, Sakaramy, Mahavanona.

Abstract

The complex of protected Areas of the Amber mountain, managed by Madagascar National Parks, is a fertile area which plays an important role in the rural economy of the Diana region. Amber Mountain is registered by the name of the State. Some residents are allowed to grow under certain conditions in Controlled Use Zones. All users in Peripheral Areas have experienced failures in land tenure practices in their operations. It is therefore necessary to identify in the context studied the impact of the existence of the complex on the local population and to assess the dynamic patterns of land tenure related since colonization. Surveys of 30% of households' operator Controlled Use Zones of the Special Reserve No. 2 were carried out to assess the impact of the system set up through the level of income per operator per day. A retrospective study of archival conservation and land registry activities of Mahavanona land office was conducted in order to establish an inventory of land inherently safe in and around the Amber mountain. The data obtained were processed by descriptive statistics and discriminant analysis. A typology of operators of Controlled Use Areas Special Reserve No. 2 according to their main crops and another on surveyed households according to their land strategies were performed. The results showed that the pressure at the complex level increased in 2009 and 2010. Income per operator per day equals USD 0.81. Households surveyed are keen to land speculation and do not know the existence of the land office of Mahavanona whose activities have been in decline since 2009. Plots of cadastral sections studied have a high rate of land tenure by 42%.

Keywords: Protected Area, Amber mountain, Diana region, security of tenure, cadastre, land office, Joffreville, Sakaramy, Mahavanona.

INTRODUCTION

Pour un pays à vocation agricole comme Madagascar, la question touchant la sécurisation foncière est cruciale et occupe une place importante dans le processus de développement rural. En effet, le décalage entre le besoin de sécurité foncière des individus et la capacité de l'Etat central à délivrer des titres de propriété constitue un frein important à ce développement ceci malgré la mise en œuvre, certes limitée, d'opérations cadastrales. Il en résulte une crise foncière caractérisée par le débordement des services fonciers et l'occupation sans aucune reconnaissance officielle par la population de terres domaniales (Andrianarisoa, 2005). Depuis mars 2004, la conception des nouvelles orientations de politique foncière par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche en charge des Domaines a abouti à la présentation d'une lettre de politique foncière (Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, 2005) ; ce qui a permis l'élaboration du Programme National Foncier (PNF) destiné à sortir le pays de cette crise foncière en instaurant une véritable réforme foncière. Ce programme s'appuie sur un principe de décentralisation de la gestion du foncier au niveau communal ou intercommunal, matérialisée localement par la création de guichets fonciers communaux, véritables services de proximité, plus proches du citoyen.

Il est très difficile pour les paysans de comprendre le fonctionnement de cette réforme foncière. De plus, bon nombre de responsables communaux ont une connaissance vague des textes en vigueur sur la gestion foncière (Rasoamalalavao *and al.*, 2011). Ce qui fait que l'application des nouvelles politiques foncières rencontre des problèmes surtout dans le milieu rural. La politique environnementale malgache met en exergue la nécessité d'assainir les relations entre l'homme et son espace, autrement dit de s'attaquer réellement à la résolution des problèmes fonciers à Madagascar (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Ville, 1997). Juridiquement, une Aire Protégée (AP) est une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres (Loi N° 2005 - 019). Toujours d'après cette loi, une AP n'est ni un terrain dépendant des Domaines de l'Etat et par conséquent des collectivités décentralisées et d'autres personnes morales de droit public, ni un terrain des personnes privées. Les populations riveraines des AP sont familiarisées aux bienfaits des ressources naturelles et elles en tirent le meilleur parti des avantages de ces aires. Afin de sécuriser le foncier des agriculteurs en périphérie des AP, un certain nombre d'opérations cadastrales ont été initiées, notamment autour de la montagne d'Ambre dans les années 1990, durant le Programme Environnemental numéro 1 (PE I). Des processus de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables

vers les populations locales ont été initiés durant la deuxième phase du Programme (PE II). Pour un développement local durable, le transfert de gestion doit être sécurisé foncièrement non seulement pour les populations mais également pour l'administration forestière chargée de la localité. Les populations locales reconnaissent la nécessité de préserver le milieu naturel pour pérenniser leurs systèmes agraires (Andrianifahanana, 1998). Sans la sécurisation foncière, il est difficile de demander au paysan de prendre soin de la terre ou de la mettre en valeur de manière rationnelle. Or, les paysans riverains des AP sont autorisés, sous certaines conditions, à exploiter partiellement les ressources naturelles y existantes, notamment au niveau des Zones d'Utilisation Contrôlées et des Zones Périphériques ; et il se peut qu'ils ne disposent d'aucune garantie de revendiquer juridiquement sur le sol exploité. Ce constat fait apparaître les réalités contradictoires dans l'étude. De plus, il règne une certaine confusion en ce qui concerne le régime juridique spécifiant le foncier des AP et de leur périphérie à Madagascar.

La problématique de cette étude s'appuie sur la question suivante : « Faut-il immatriculer les AP, et en l'occurrence leur périphérie, au nom de l'Etat, au nom du Ministère de l'Environnement et des Forêts, au nom du gestionnaire ou au nom des privés riverains individus ou communautés lesquels sont légalement autorisés à gérer et à exploiter ces AP sous certaines conditions bien établies ? Les questions de recherche qui découlent de cette problématique s'énoncent comme suit : L'implication des populations riveraines dans l'exploitation et la conservation de l'AP leur est-elle concrètement rentable ? Comment se croisent les pratiques et la logique foncières des paysans riverains de la Montagne d'Ambre et celles des services fonciers de proximité communaux, ainsi que des services domaniaux et forestiers étatiques ? L'objectif global de cette étude est de déterminer l'évolution dans le temps et dans l'espace de la sécurisation foncière dans et aux alentours du complexe d'AP de la Montagne d'Ambre. Les objectifs spécifiques avancés sont de cerner les avantages des paysans riverains profitant des ressources naturelles du complexe d'AP, et d'évaluer la dynamique des modes de sécurisation foncière dans et aux environs de la montagne d'Ambre depuis la colonisation jusqu'à nos jours. Cet article mettra en exergue les avantages socio-économiques et financiers tirés par les paysans riverains de la montagne d'Ambre en exploitant les ressources naturelles qui y sont présentes, et les dynamiques de sécurisation foncière dans et autour de la montagne d'Ambre depuis la colonisation jusqu'à maintenant.

MATERIELS ET METHODES

Cadrage de la zone d'études

La montagne d'Ambre, dont les coordonnées sont de 12° 36' 43" latitude Sud et 49° 09' 15" longitude Est, est située dans le district d'Antsiranana II, région de Diana au Nord de Madagascar. Cette montagne qui abrite un complexe d'AP est un massif volcanique dont le pic culmine les 1 475 mètres d'altitude. Elle est dotée, de ce fait, d'un microclimat identique à celui des Hautes Terres du Centre de Madagascar (Ministère de l'Environnement, 2001). Le territoire des AP de la montagne d'Ambre, dont la superficie totale est de 23 010 ha, est rattaché administrativement à une quarantaine de Fokontany appartenant à 12 Communes parmi les 21 Communes composant le district d'Antsiranana II.

La localisation géographique et administrative de la montagne d'Ambre, les délimitations des zones de protection et périphérique du complexe, et la délimitation géographique des communes ayant des fokontany insérés dans les AP sont présentées dans l'illustration. Les chefs-lieux des communes de Joffreville et de Sakaramy, portes d'entrée du complexe, sont localisées dans la zone de protection de la Réserve Spéciale numéro 2 (RS2). Cette Réserve se trouve au Nord du Parc. Joffreville, appelée également Ambohitra, renferme une population de 2 897 habitants en 2011. La commune de Sakaramy, un ancien fokontany de Joffreville et donc nouvellement constituée depuis 2008, a abrité 2 200 habitants en 2011. La commune rurale d'Antsahampano, située à l'extrême Nord du complexe, renferme la Réserve Spéciale numéro 1. Les chefs-lieux des neuf autres communes sont situés dans la zone périphérique du complexe.

La zone étudiée : ses spécificités écologiques

Le site d'études concerne globalement le complexe et sa zone périphérique et plus particulièrement les communes de Joffreville, de Sakaramy et de Mahavanona. Le choix est justifié par l'existence de différents projets et programmes environnementaux et fonciers depuis la colonisation du fait de ses spécificités écologiques, économiques et sociales. En général, la zone d'étude a toujours été l'objet de conflits fonciers liés à son historique.

Une forte pluviométrie de 3 500mm par an contre moins de 800mm pour sa région d'appartenance, un riche réseau hydrographique servant à alimenter en eau potable la ville d'Antsiranana et une richesse en faune et en flore endémiques font de la montagne d'Ambre un écosystème unique que l'administration coloniale a déjà voulu conserver en créant la Station Forestière en 1937, et par la suite le Parc National et la Réserve Spéciale N°2 en 1958.

L'Etat actuel prend la relève en procédant à des extensions constituées par la Forêt Classée et la Réserve Spéciale N°1, dans le cadre de la réalisation du Plan Environnemental III (PE III) suite à la ratification de Madagascar à la déclaration de Durban en 2003, ainsi qu'à la convention du protocole de Kyoto en 2005, ayant abouti à une politique visant à tripler la superficie de nos AP terrestres et maritimes.

Ses spécificités économiques et sociales

Le Parc est l'une des destinations touristiques les plus visitées à Madagascar constituant un important intérêt économique pour le district, pour la région et pour le pays (Madagascar National Parks, 2011). Véritable oasis au sein du district, la montagne d'Ambre joue un rôle important dans l'économie locale essentiellement basée sur l'agriculture, l'élevage et les activités touristiques (Repoblikan'i Madagasikara, 2007). Ce fort potentiel économique attire bon nombre de migrants nationaux et étrangers vers la zone d'étude, faisant accroître la densité de sa population et les risques de défriches illicites excessives des parties forestières du complexe. Cette situation en faveur des cultures vivrières ou non entraîne par conséquent, une augmentation des accaparements sauvages des terrains situés à l'intérieur des AP.

Son passé colonial

Pendant la colonisation, les terrains très fertiles et très vastes situés dans les zones périphériques de cette montagne forestière ont été immatriculés aux noms de l'Etat et de colons Français. La situation n'a pas changé après l'indépendance jusqu'à la fin des années 1980, au cours desquelles des actes de rétrocession des propriétés à l'Etat et des demandes d'acquisition des particuliers Malagasy ou requérants sont effectuées et déposées à la Conservation foncière.

Ses spécificités foncières

La montagne d'Ambre a fait partie d'un programme d'opération cadastrale étalée de 1994 en 1996. La subdivision en sections et sous-sections cadastrales a concerné la zone périphérique et la zone de protection des AP. Pour des raisons inconnues, ces opérations cadastrales n'ont pas touché la commune de Mahavanona. Suite à la réforme foncière Malagasy de 2005, un diagnostic foncier a été effectué dans la région de DIANA au cours de l'année 2006. Le résultat du diagnostic a conduit à la création du guichet foncier (GF) de Mahavanona le 07 Juin 2007, parmi les 19 autres répartis dans tout Madagascar. Ce GF porte

le statut de Centre de Ressources et d'Information Foncière ou CRIF, « centre commun de compétences en systèmes d'information » (Teyssier *and al.*, 2007).

L'insécurité foncière régnant au niveau des zones périphériques des AP

Au cours de la première phase du Programme Environnemental, des travaux de sécurisation foncière ont été entrepris au niveau des zones périphériques des AP de la montagne d'Ambre consistant à des opérations cadastrales. Le but de ces opérations a été de sédentariser les populations riveraines afin de les éviter de s'introduire et de coloniser les terrains à protéger. Pour le cas de la zone d'étude, le cadastre initié depuis cette période n'est pas encore finalisé à 100 % actuellement. Le fort potentiel économique de cette zone ne cesse d'attirer des migrants qui risquent d'accaparer les terres des autochtones entraînant une insécurité foncière au niveau des terrains cadastraux non titrés.

Les bases juridiques de l'étude

L'étude s'appuie sur des recherches documentaires et la consultation de textes/lois relatifs au foncier forestier, à la réforme foncière et à la conservation des ressources naturelles. La plus importante est la nouvelle loi cadre foncière, la loi 2005-019 ayant conduit à la réforme foncière. Ceci n'exclut pas de cette étude la consultation des anciennes lois foncières. L'évolution de la législation se rapportant à la politique forestière sert également de base à cette étude, en l'occurrence le Code de Gestion des AP (COAP).

Les documents étudiés

Des livres fonciers relatifs à la zone d'étude, au sein de la Circonscription Domaniale et de la Conservation Foncière d'Antsiranana, ont été consultés afin d'identifier le propriétaire de MDA. Des documents se rapportant au Plan de Sauvegarde Sociale et Environnementale (PSSE) de la montagne d'Ambre ont été consultés au niveau de Madagascar National Parks de Joffreville, dans le but de discuter des avantages socio-économiques et financiers des ménages riverains de MDA habitant Sakaramy. L'étude des cahiers de charge contenant les conditions d'exploitation par les ménages des ZUC de la RS2 a permis d'obtenir des informations.

Des planches cadastrales, des plans d'enquêtes, des plans ortho-photo-numériques, des bordereaux d'envois et des archives se rapportant au Cadastre de la ceinture de MDA ont été dépouillés à la Circonscription Topographique d'Antsiranana afin de rassembler des données utiles à l'élaboration du recensement des parcelles cadastrales titrées. Les registres

chronologiques des demandes de certification et des certificats délivrés ont été consultés auprès du GF de Mahavanona.

Traitement des données

Les données collectées sont traitées sur XLStat. Une typologie des ménages ciblés a été obtenue à partir d'une classification ascendante hiérarchisée (CAH), de K-means et de l'analyse factorielle discriminante (AFD).

Mise en exergue des avantages socio-économiques et financiers des exploitants des ZUC de la RS2

Afin de mettre en exergue les avantages socio-économiques et financiers tirés par les paysans riverains de la montagne d'Ambre, une typologie des exploitants a été menée au niveau de 123 exploitants des ZUC de la RS 2. Cette typologie est suivie du calcul du revenu journalier moyen des ménages enquêtés et de l'analyse de l'évolution des infractions perpétrées au complexe.

Typologie et calcul du revenu des exploitants

Pour la typologie, les variables étudiées sont le nombre d'années pendant lesquelles le ménage l'a exploité, la superficie de la parcelle cultivée dans les ZUC, et les principales cultures pratiquées. La typologie des ménages ciblés a été obtenue à partir d'une classification ascendante hiérarchique (CAH), de K-means et de l'analyse factorielle discriminante (AFD). L'analyse factorielle des correspondances (AFC) a été employée afin d'apprécier le rapprochement entre individus et variables.

Le calcul du revenu par personne par jour fait appel aux données collectées relatives aux activités génératrices de revenu (AGR) des 37 ménages enquêtés (30% de la totalité des ménages cultivant dans les ZUC de la RS2). Ces AGR sont l'agriculture, l'élevage et les autres activités.

Le revenu agricole réel annuel est représenté par la production brute vendue et/ou autoconsommée déduite des consommations intermédiaires et du métayage. Les semences, les fertilisants biologiques et l'alimentation des animaux domestiques des ménages font partie de la production réinvestie dans l'exploitation et ne sont pas comprises dans les charges. Les ménages enquêtés ne sont ni subventionnés ni habitués aux produits phytosanitaires. La main d'œuvre employée est familiale.

Le revenu agricole net équivaut au revenu agricole réel amputé des charges fixes comme les impôts et les taxes foncières. La valeur calculée est ensuite ramenée par jour et à la taille

moyenne des ménages enquêtés. Le résultat final est donné en dollar Américain (USD) afin de comparer le revenu obtenu au seuil de pauvreté fixé par la Banque mondiale.

Evaluation des pressions perpétrées par les populations riveraines

Il est question des pressions enregistrées par le service de MNP chargé de la zone Nord de la montagne d'Ambre (MNP de Joffreville) de 2008 à 2011. Les données relatives aux pressions ont été obtenues lors des entretiens auprès des responsables du MNP de Joffreville.

Les variables associées aux types de pressions perpétrées au niveau de la montagne d'Ambre sont :

- la superficie des terrains ayant subi des dommages,
- l'effectif des terrains vandalisés,
- l'effectif des délinquants, et
- la dimension métrique d'infrastructure ciblée.

Analyse des dynamiques de sécurisation foncière

Afin de décrire les dynamiques de sécurisation foncière dans et autour de la montagne d'Ambre depuis la colonisation jusqu'à maintenant, la méthodologie adoptée a été d'inventorier les parcelles cadastrales titrées, les terrains certifiés et d'apprécier la stratégie foncière de la population rurale de la zone d'étude.

Inventaire des terrains cadastrés finalisés

Au niveau de la Circonscription Domaniale, l'inventaire des terrains immatriculés a été effectué en se basant sur les livres fonciers. Au niveau de la Circonscription topographique, trois sources différentes ont permis d'aboutir au recensement des terrains dotés de titre cadastral :

- les plans ortho-photos (PLOF) de localisation, constitués par les planches cadastrales, les plans d'enquêtes et les plans ortho-photos proprement dits,
- les bordereaux d'envoi du service domanial, et
- les archives du Cadastre.

En ce qui concerne la montagne d'Ambre, les sections étudiées ont été choisies en fonction de leur proximité immédiate des AP et en fonction de la disponibilité des documents les concernant. 9 sections et 69 sous-sections ont été étudiées.

Afin de visualiser la situation foncière de la zone d'étude, les archives de la Circonscription Topographique d'Antsiranana ont été utilisées car la consultation des livres fonciers de la Circonscription des Domaines et de la Conservation Foncière a été jugée

fastidieuse, les documents n'étant pas classés de manière ordonnée. Les sections cadastrales étudiées ont été limitées par l'insuffisance éventuelle des éléments formant un document complet. Le choix a porté sur 78 sections situées aux alentours immédiats du complexe. Quelques 35 sections choisies ont dû être éliminées car les archives les concernant ont été incomplètes. Le nombre total de sections étudiées s'élève à 43, représentant 1 993 parcelles cadastrales.

Inventaire des terrains certifiés et variables utilisées

Les terrains certifiés se trouvent au niveau de la commune de Mahavanona. Les variables, constituées par le nombre de demandes de certification et par celui des certificats délivrés, ont permis de mettre en exergue l'évolution dans le temps des activités du GF de la commune.

Stratégies foncières de la population rurale de la zone d'étude et variables utilisées

La particularité des 37 ménages enquêtés consiste au fait qu'ils ont des parcelles agricoles dans les ZUC de la RS2 du complexe. En outre, ces ménages possèdent également des terrains en dehors de l'AP. Un recensement de l'appropriation foncière concernant ces terrains situés en dehors du complexe a été inclus dans la fiche d'enquêtes destinée aux ménages cibles.

Les variables utilisées sont tirées des questions touchant les biens immobiliers, ainsi que les modes de sécurisation et les stratégies foncières du ménage. En plus des variables relatives à l'identification et l'état civil de l'enquêté(e), les variables suivantes ont été considérées : le mode d'appropriation par héritage, les stratégies de régulation foncière, les spéculations foncières, les biens immobiliers, la fiscalité foncière, et l'évaluation des connaissances relatives à la réforme foncière et au GF.

Limites de l'étude

Les PLOF du GF de Mahavanona n'ont pu être consultés pour des raisons d'interdiction d'accès. Il a donc été impossible de situer géographiquement les terrains certifiés.

Les terrains reconnus localement aux noms de particuliers par d'autres moyens (coutumiers, petits papiers ou autres) n'ont pu être recensés que par le biais de l'échantillon de ménages enquêtés, lequel représente une infime partie de la population totale.

Pour des raisons techniques, toutes les sections cadastrales constituant l'ensemble de la zone d'étude n'ont pu être étudiées. Les mises en valeur et les superficies des parcelles recensées dans cette étude n'ont pu également être déterminées. Il est aussi à remarquer que les

données concernant les mises en valeur des parcelles des Zones d'Utilisation Contrôlées de la Réserve Spéciale N°2 du complexe ne sont pas mises à jour lors de cette étude.

RESULTATS

Une dynamique ouverte à la sécurisation des pratiques et des revenus

Importance notable de la polyculture et revenu des exploitants agricoles des ZUC encore en dessous du seuil de pauvreté

Les ZUC sont des surfaces agricoles aménagées par la population mais comprises dans la délimitation de l'AP. Elles sont autorisées par le MNP à être cultivées par les riverains du complexe. La présente étude est focalisée sur les ZUC de la RS2, laquelle se situe à proximité de Joffreville et de Sakaramy. Les ménages concernées sont au nombre de 123 depuis 1996, date de la prise du MNP de la gestion du complexe. Ils bénéficient de beaucoup d'avantages, en plus de la fertilité du sol due au micro climat de la montagne, comme l'exonération de taxes foncières ainsi que des matériels agricoles et des animaux d'élevage octroyés par le MNP en compensation des terrains « accaparés » par ce dernier ; ce qui illustre le cas des extensions de 2006. La superficie totale de l'ensemble des ZUC étudiées représente 3,3% de celle de la RS2, et 38% de celle de l'ensemble de toutes les ZUC du complexe.

Les exploitations agricoles étudiées sont divisées en trois groupes. Le premier et le troisième (92%) pratiquent de la polyculture (113 exploitants) : le premier (46%) concerne 52 petites exploitations agricoles récemment installées, spécialisées dans l'agriculture pérenne et pratiquant essentiellement la culture de bananiers, du litchi et de la vanille ; le troisième (54%) est composé de 61 riziculteurs cultivant en plus du bambou essentiellement utilisé pour la construction et l'artisanat dans la fabrication de pots de fleurs. Le deuxième groupe concerne 10 exploitants pratiquant la monoculture (8%) ; ils travaillent dans des grandes et des anciennes exploitations agricoles et se spécialisent dans la culture du khat.

Le revenu moyen par personne et par jour au niveau des ménages cultivant dans les ZUC de la RS2 a été évalué à 0,81USD pour une taille moyenne des ménages égale à 7. En 2011, 1USD a été évalué à Ar 2 200.

Pressions anthropiques exercées dans le complexe : persistance des défrichements et des coupes illicites

Il a été constaté que des pressions anthropiques sont exercées par les populations riveraines du complexe. Les feux de brousse, particuliers à la Réserve Spéciale numéro 01, touchant ainsi les Communes d'Antsahampano et de Mangaoko, ont atteint des terrains d'une

superficie de 3 hectares en 2009, et de 5 hectares en 2010. Les défrichements, dont le but est de permettre aux paysans de cultiver du khat, des arbres fruitiers et du riz, sont particuliers aux Communes de Joffreville, de Mahavanona et d'Antsalaka. Les coupes illicites concernent les bois précieux comme le palissandre (25%), les bois d'œuvre tels que le ramy (25%) et les bois de construction (50%). Depuis 2006, environ 250m de canaux d'irrigation ont été victimes de captage illicite d'eau. Ce genre de pression, très fréquent à Besokatra, un Fokontany de la Commune de Mahavanona peut constituer un délit majeur car elle entraîne le manque d'eau et une mauvaise récolte agricole.

Un renouvellement de la sécurisation foncière dans et autour de la Montagne d'Ambre

Conservation foncière : procédure cadastrale inachevée

L'opération cadastrale initiée en 1996 concerne la « ceinture » de la montagne d'Ambre. Ceci touche essentiellement la partie limitrophe extérieure de la zone tampon, ainsi que la zone de protection et la zone périphérique des AP d'Ambre. La phase physique de cette opération cadastrale a pu recenser près de 13 000 parcelles foncières et domaniales (Nourissat *and al.*, 2010). Faute de financement, 23% des parcelles bornées ont été titrées (près de 3 000 terrains). Sur les 1993 parcelles cadastrales étudiées, 42% ont été sécurisés foncièrement : 7,5% rétrocedés à l'Etat Malagasy et 34,5% titrées à des particuliers.

En ce qui concerne les Communes de Joffreville et de Sakaramy, au niveau desquelles les terrains ont appartenu et été titrés à des colons français, l'aboutissement de l'opération cadastrale a été difficile, voire impossible pour la plupart des cas. La population de ces localités est actuellement en conflit non seulement avec les descendants de ces colons, mais également avec les étrangers, blancs pour la plupart, qui ont acheté ces propriétés auprès des descendants des colons.

GF de Mahavanona, opérations en stagnation

En ce qui concerne le GF de Mahavanona, ses activités sont en régression depuis 2009, année coïncidant au début de la crise sociopolitique actuelle du pays provoquant le départ des principaux bailleurs de fonds des guichets de cette zone. Les demandes de certification et les certificats correspondants délivrés suivent la même tendance à la baisse. Depuis la création du guichet en 2007, un total de 972 demandes de certification a été effectué. 20% ont abouti jusqu'au moment de l'étude ; sur les 202 certificats délivrés, 106 ont été attribués à des femmes. Il est à noter que le nombre de demandes attendues n'a pas été disponible.

Stratégies foncières des populations riveraines du complexe : insécurité foncière chronique et exploitation des transactions par petits papiers

Devant l'échec quasi-total du cadastre initié au cours du PE1, cette zone est exposée à de l'insécurité foncière chronique. Les transactions foncières, qui sont moyennement courantes au sein de cet échantillon de population, s'opèrent par petits papiers dans les nombreux cas où les terrains spéculés ne sont pas sécurisés. Le mode d'appropriation par héritage n'est pas commun aux ménages étudiés. Une typologie suivant les modes d'appropriation et les stratégies foncières des ménages enquêtés pour leurs terrains cultivés ou non situés en dehors du complexe a abouti à la définition de trois classes. La première classe représente 54,1% de l'échantillon et comprend les ménages rattachés aux coutumes foncières : ils ne sont pas propriétaires des terrains qu'ils exploitent, ne payent pas de taxes foncières communales et ne connaissent rien de ce qui concerne un GF. La deuxième classe concerne 21,6% des ménages enquêtés et regroupe les propriétaires de terrains d'habitation qui ont tendance à payer des taxes foncières et n'ont aucune connaissance de tout ce qui a relation avec un GF. La troisième classe englobe les propriétaires de rizières régulées foncièrement par petits papiers : ils payent des taxes foncières et ont une vague connaissance de l'existence et du fonctionnement du GF de Mahavanona.

Les enquêtes ont également montré que les ruraux comprennent mal le fonctionnement de ce GF. Ceci peut s'expliquer du fait de l'absence d'une telle structure au niveau de ces communes, mais ils aspirent à ce que leurs terres soient inscrites et enregistrées pour qu'ils se sentent sécurisés cette fois-ci à moindre coût.

La commune de Joffreville a procédé récemment à des recensements fonciers pour des raisons fiscales. Ces mesures communales pourraient induire en erreur la population croyant que paiement de taxes équivaut à appropriation définitive et vice-versa. En effet, lors des enquêtes, il a été constaté que certaines personnes qualifient de titré tout terrain dont elles possèdent, ne serait-ce qu'un plan cadastral, ou un bornage lesquels ne constituent en aucun cas de garantie de sécurisation foncière.

DISCUSSIONS

Les ZUC, pour une valorisation économique et sociale, soumises aux conditions inscrites dans le cahier des charges du MNP

Les impacts de l'existence de la Montagne d'Ambre sur les populations riveraines sont essentiellement sociaux, économiques et financiers. Les ménages cultivant des parcelles dans les ZUC en tirent de nombreux avantages, notamment agricoles et économiques entraînant par la suite des avantages financiers et sociaux. Leur niveau de vie est nettement plus amélioré que celui des autres populations riveraines. En effet, la plupart des ménages enquêtés de Joffreville habitent dans des maisons en dur, soit en locataire soit en propriétaire. Mais ceci est discutable du fait du passé militaire de cette commune. Toutes ces habitations en dur sont en fait des logements de caserne de l'Armée Française anciennement installée dans la zone. Mais le fait que ces ruraux aient la possibilité financière de louer un logement en dur peut être considéré comme un avantage social positif dans ces cas, étant donné que la plupart des ruraux Malagasy vivent dans des cases de moindre coût fabriquées à partir de matériaux de construction locaux.

Faiblesse relative du revenu moyen des enquêtés

Comme mentionné plus haut, le revenu moyen calculé par personne et par jour au niveau des ménages exploitant des terrains de cultures dans les ZUC de la RS2 est de 0,81USD. Ce chiffre est incomparable à la situation enregistrée par BIODÉV dans le cadre du PSSE, où le revenu moyen quotidien par individu obligé de travailler en dehors des AP a été estimé à 0,069 USD. En effet, l'étude a été menée au niveau de la commune de Sakaramy, sur 190 ménages représentant 1 140 individus (Ministère de l'Environnement et des Forêts & Madagascar National Parks, 2010) ; cette étude a conclu qu'un ménage de Sakaramy pratiquant à la fois la coupe de bois et la chasse dans l'AP, et ayant des membres servant de main d'œuvre à des exploitants forestiers, gagnerait 302 821 Ariary par an, soit 0,069 USD par jour et par personne. Ce qui serait plus de dix fois moins que le revenu d'un ménage dans les ZUC de la RS2. La taille moyenne des ménages enquêtés par BIODÉV est égale à 6 et 1 USD de cette période a été estimé à 2 000 Ariary. L'une des raisons de cet écart est le fait que le choix du PSSE durant son étude a été basé sur la vulnérabilité sociale et financière des ménages étudiés. Une autre raison est que les activités génératrices de revenu pratiquées par les ménages enquêtés par la présente étude et par ceux de PSSE ne sont pas identiques.

Ruée des immigrants vers la zone malgré l'insécurité foncière

Les enquêtes ont démontré que cette zone à forte potentialité économique attire des immigrants nationaux et étrangers. En effet, 78,4% des ménages étudiés sont issus d'une population composée d'immigrants, dont près de la moitié originaires du Sud Est de Madagascar. Si certains sont les descendants des anciens immigrants ayant constitué jadis une main d'œuvre et une classe ouvrière, d'autres sont venus récemment attirés par les potentiels agricoles en particulier la culture du khat de la MDA. Les opérateurs économiques étrangers installés dans cette zone investissent dans le tourisme. Leurs activités créent des emplois pour la population riveraine et pour les immigrants nationaux.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les ZUC présentent des avantages pour les ménages autorisées à les exploiter. Les familles privilégiées sont tenues de protéger les parcelles qui leur sont attribuées contre toute forme de dégradation et d'effraction écologiques en échange d'une forme de sécurisation foncière reconnue et instaurée par le MNP. Faut-il donc multiplier le nombre des ZUC au niveau du complexe ? Cette tâche va comporter des risques sociaux et écologiques importants (i) s'il n'y a pas de mise à jour du recensement des ménages bénéficiaires, le premier et dernier datant de 1996, lors de l'instauration du système au sein du complexe ; (ii) s'il n'y a pas de contrôle et de vérification assidus des ménages cultivant les ZUC ; (iii) si le choix des nouveaux bénéficiaires ne découle pas d'une étude sociale minutieuse de ces derniers.

La mise à jour du recensement des principaux exploitants apparaît urgente pour le MNP car il s'agit d'une mesure nécessaire de contrôle de ces ZUC, ne serait-ce qu'au niveau de la superficie des ZUC cultivées. A l'instar des AP gérées par MNP, ni la structure du Vondron'Olona Ifotony (VOI) ni la loi relative à la Gestion Locale SEcurisée (GELOSE), les deux principales formes de concrétisation du PE II, ne sont effectives au niveau de la montagne d'Ambre, du fait que la gestion de ces Aires est totalement laissée par l'Etat à la charge de MNP. Pourtant, l'implication directe de la population riveraine dans la protection et la conservation des forêts est une alternative pouvant être appliquée au niveau des AP gérées par MNP. Les expériences de GELOSE menées par WWF au Nord-Est de Madagascar (Manantsara et Garreau, 2005) doivent être rapportées à des zones incluant des AP gérées par MNP. En 1994, le Ministère de l'Energie et des Mines avec l'appui du Deutsche Gesellschaft

für Technische (GTZ, une Coopération Technique Allemande) à travers le projet GREEN-Mad ou Gestion Rationnelle de l'Energie et de l'Environnement à Madagascar a lancé au niveau de la zone d'étude une campagne de reboisement au niveau de la zone périphérique, voire de la zone de protection du complexe classé dans une Réserve Foncière pour le Reboisement (RFR). Malgré les multiples difficultés qu'a connues le projet, il a été un succès car près de 4 000ha de terrains ont été reboisés jusqu'en 2006 ; d'autres facteurs ont également contribué au succès du projet, à l'instar des dispositions prises pour la sécurisation foncière des terrains reboisés, de son approche gagnant-gagnant pour tous les acteurs concernés, de sa participation à la vulgarisation de meules de carbonisation et de foyers améliorés (GREEN-Mad et ECO Consult, 2007). GREEN-Mad a aussi été un vecteur de propagande de la GELOSE et de la Gestion Contractuelle des Forêts (GCF). Ce projet a été victime de son succès car, en 2007, les demandes de reboisement des communautés dépassent largement sa capacité d'intervention. D'autres projets sont donc sollicités à suivre l'exemple de GREEN-Mad en appliquant, voire en améliorant son système, ses stratégies et ses techniques de travail tout en insistant sur le volet sécurisation foncière.

Dans un avenir proche, la situation foncière de la zone étudiée ne sera pas changée tant que les délimitations des AP ne sont pas clairement conservées au niveau de la Circonscription domaniale et de la Conservation foncière d'Antsiranana, et clairement définies également au niveau de l'Administration des Eaux et Forêts. Cette confusion de démarcation favorise la prolifération de toutes sortes de délits fonciers comme l'accaparement de terrain. Le processus d'immatriculation est trop lent et trop coûteux pour la population rurale et favorise souvent les classes sociales les plus aisées. La résolution des soucis financiers du GF de Mahavanona est également très urgente. Une solution proposée consiste à séparer la gestion du guichet en question et celle de la commune. En mars 2012, un Comité composé par des responsables de la Région DIANA, du District d'Antsiranana II et du Programme National Foncier entre autres, a été en charge de résoudre les problèmes qui surviennent dans la Commune de Mahavanona, lesquels sont étroitement liés à ceux du GF également.

Pour conclure, les systèmes actuels de sécurisation foncière et/ou domaniale au niveau de la Montagne d'Ambre et de ses environs immédiats nécessitent beaucoup de moyens financiers, que ce soit pour la phase juridique et la phase administrative des terrains touchés par l'opération cadastrale de 1996, ou pour le fonctionnement du GF de Mahavanona. Jusqu'à maintenant, l'Etat malagasy n'est pas en mesure de couvrir les dépenses nécessaires. A cela s'ajoute la résolution des problèmes et conflits fonciers liés au fait de terrains titrés à des

colons et du cadastre initié mais non finalisé au niveau de cette zone. Il est ainsi urgent à l'Etat malagasy d'y envoyer un tribunal terrier, afin de juger ces quelques 10 000 titres en attente depuis plus de quinze ans. Il est également important d'impliquer directement la population riveraine dans la gestion des ressources naturelles du complexe, bien que cette charge incombe déjà au MNP. Les problèmes d'ordre financier du GF de Mahavanona doivent être résolus au plus vite si l'on veut que cette zone soit totalement sécurisée foncièrement.

BIBLIOGRAPHIE

ANDRIANARISOA C., 2005, « Sécurisation foncière : des efforts pour sortir du maquis », *Dans les Média Demain*, 17 Juin 2005, numéro 911, pp.8-10

GREEN-Mad et ECO Consult, 2007, Le reboisement villageois individuel – Stratégies, techniques et impacts de GREEN-Mad (MEM-GTZ) dans la région d'Antsiranana Madagascar, Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH, Eschborn Allemagne.

Loi N° 2005 - 019 du 17 Octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres.

MANANTSARA A. et GARREAU J-M, 2005, « Gestion locale sécurisée dans le nord-est de Madagascar », La gestion forestière participative : une stratégie pour une gestion durable des forêts d'Afrique, Actes de l'atelier international sur la foresterie communautaire en Afrique, Antananarivo, pp. 287-294.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA VILLE, 1997, Projet de termes de références pour l'élaboration d'une politique foncière à Madagascar, Antananarivo, 27p.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 2001, Plan de gestion du Réseau National des Aires Protégées de Madagascar, ANGAP.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS & MADAGASCAR NATIONAL PARKS, 2010, Plan de Sauvegarde Social et Environnemental, Biodev.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE, 2005, Lettre de politique foncière, Version validée par le Conseil de Gouvernement du 3 mai 2005.

NOURISSAT D., HARISSOU A., SAVOURE D., KHOURI R., COUZIGOU H., RAZANADRAKOTO R., RAZAFINDRAKOTOHASINA S., 2010, Mission d'Audit Foncier à Madagascar, du 17 au 21 Mai 2010, 65p.

RASOAMALALAVAO C., RATOVOJANAHARY R., RASOAMAMPIONONA C., RAZAFITODY J. F., RAZAFINDRAHASY A., HARIMANGA A., 2011, La Décentralisation de la Gestion Foncière à Madagascar. Cas des Communes rurales de Sahambavy et d'Analavory, Rapport de recherche, Madagascar Fiantso, IS Academy, 17p.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA, PRIMATURE, 2007, Programme Régional de Développement Rural (PRDR), DIANA.

TEYSSIER A., RANAIVOARISON R., RAVELOMANANTSOA Z., 2007, L'information géographique, clé de voûte de la réforme foncière malagasy, Géo Congrès, Québec, Canada, 2-5 Octobre 2007.

WEBIOGRAPHIE

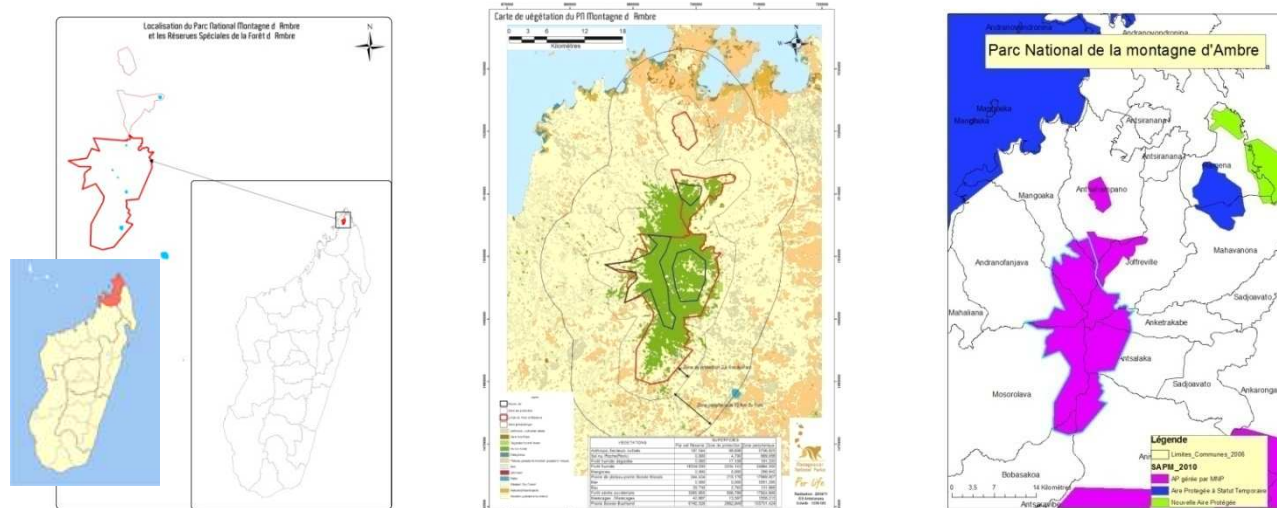
ANDRIANIFAHANANA M., 1998, Typologie et mise en valeur des systèmes agraires du complexe des aires protégées de la montagne d'Ambre (Madagascar), Thèse de nouveau doctorat, Université de Grenoble 1, Saint-Martin-d'Hères, France, 139 p., résumé paru dans <http://www.refdoc.fr/>

CIRAD, Sécurité foncière et aménagement du territoire (SFAT), 2011, Projet InterregIII, document paru dans <http://www.cirad.mg/fr/anx/sfat.php> , consulté le 30 Mai 2011.

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Madagascar>, consulté le 30 Mai 2011, mise à jour le 27 Février 2011.

<http://www.parcs-madagascar.com/>, Site web du Madagascar National Parks, 2011, consulté le 30 Mai 2011.

ILLUSTRATION



Cartes de la situation géographique, du zonage et des communes de rattachement administratif des Aires protégées d'Ambre

Sources : Wikipédia, 2011 ; Madagascar National Parks de Joffreville, 2011

REMERCIEMENTS

Nous remercions le Projet PARRUR-FPPSM d'avoir financé le Collectif SYLVA TERRA qui a apporté son soutien financier pour la réalisation de l'étude. Nous sommes reconnaissants aux membres du Collectif et de l'équipe du Département Agro-Management de l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques de l'Université d'Antananarivo.